

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants
15	12	2	14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 17/04/2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Jean-Claude VIALETTE - Maire, Isabelle ESCUDIER, Gérard MOREL-BASSOUL, Nathalie DESTOC, Michel ORTALO-MAGNÉ – Adjoint, Pascal AGULHON, Michèle CAGNAC, Lola DOITTEAU, Corinne FLURY, Serge RENARD, Guillaume RINGOOT, Blandine ROMEC, Conseillers Municipaux.

Invités : Isabelle BOUDOU, Manuel LAGARDE (présents).

Absents : Laure Daillet, Yann Dalle, Anthony Singlande.

Procurations : Laure Daillet à Gerard Morel-Bassoul
Anthony Singlande à Isabelle Escudier.

Secrétaire de séance : Michèle Cagnac.

Nelly Gratuze secrétaire de mairie a assisté à la séance.

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour portant sur :

Point 12 : **Eco-hameau - Extension du réseau électrique Basse Tension Souterrain (BTS)**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ce point.

ORDRE DU JOUR

1. **Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 02/04/2026**
2. **Modification du montant de l'Avant-Projet Définitif pour la rénovation de l'école**
3. **Régie Piscine : modification du fonds de caisse**
4. **Délégation de compétence du Conseil-Municipal au Maire**
5. **Liste des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs**
6. **Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales**
7. **Election, désignation des membres des Commissions communales**
8. **SYDED : désignation d'un référent**
9. **Vote des taux d'imposition**
10. **Vote du Budget Principal Commune**
11. **Vote du Budget Pôle santé**
12. **Eco-hameau - extension du réseau électrique Basse Tension Souterrain (BTS)**

Questions diverses

1- Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 02/04/2026

CONTRE	ABSTENTION	POUR	DÉCISION
0	0	14	Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la séance.

Madame Michèle Cagnac a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal de la séance du 02/04/2026 ayant été transmis à tous les conseillers en pièce jointe de la convocation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur son contenu.

En l'absence de remarque, le Procès-Verbal de la séance du Conseil-Municipal du 02/04/2026 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

2- Modification du montant de l'Avant-Projet Définitif pour la rénovation de l'école

CONTRE	ABSTENTION	POUR	DÉCISION
0	0	14	Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modifications demandées à la maîtrise d'œuvre sur le projet de Rénovation de l'école publique dont l'APD avait été validé lors de la réunion du 28/01/2026.

Vu la délibération S4_9 du 27/03/2025 portant sur une demande de subventions pour les travaux de rénovation de l'école publique – tranche 1,

Vu la délibération S12/06 du 20/11/2025 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école,

Vu la délibération 2026_S01-02 du 28/01/2026 portant sur la demande de subventions,

Vu la délibération 2026_S04-09 du 02/04/2026 portant sur la validation de l'APD et la demande de subventions,

Considérant les modifications apportées et le nouveau chiffrage qui va servir à la consultation des entreprises,

Monsieur le Maire présente le chiffrage des travaux et des études qui se décompose comme suit :

TRAVAUX	Montant HT	Montant TTC
TOTAL HT TRAVAUX DE BASE	471 470,82 €	565 765,00 €
TOTAL HT DES TRAVAUX EN PSE	57 778,88 €	69 334,66 €
TOTAL HT TRAVAUX DE BASE + PSE	529 249,70 €	635 099,65 €
MAITRISE D'ŒUVRE	47 632,47 €	57 158,97 €
ETUDES (CSPS, CT,)	19 746,00 €	23 695,20 €
TOTAL HT TRAVAUX DE BASE + PSE + MOE + Etudes	596 628,18 €	715 953,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil-Municipal décide :

La validation des travaux de base pour	471 470,82 € HT	soit 565 765,00 € TTC
La validation des travaux en PSE pour	57 778,88 € HT	soit 69 334,66 € TTC
Soit un total de	596 628,18 € HT	soit 715 953,82 € TTC

de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférent à cette décision.

3- Régie Piscine : modification du fonds de caisse

CONTRE	ABSTENTION	POUR	DÉCISION
0	0	14	Adopté à l'unanimité

Vu la délibération n° 2019-10/4 du 12 novembre 2019 relative à la modification de la régie de recettes de la piscine municipale,

Vu la délibération 2023_S4-4 du 13/04/2023 portant sur la modification de la régie de recettes de la piscine municipale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'augmenter le fonds de caisse de la régie pour faciliter l'encaissement des droits d'entrée et de la buvette liée à cette structure,

Considérant qu'actuellement le montant du fonds de caisse est de 200 €, il conviendrait de l'augmenter à 400 €,

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 6 de la délibération 2023-S4-4 comme suit :

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de quatre cent euros (400 €) est mis à disposition du régisseur.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil-Municipal décide :

D'augmenter le fonds de caisse de la régie piscine à un montant de 400 €

4- Délégation de compétence du Conseil-Municipal au Maire

CONTRE	ABSTENTION	POUR	DÉCISION
0	0	14	Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil-Municipal des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables dans le domaine des marchés publics. En dessous de ces seuils, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin et veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

S'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et de garantir une réelle mise en concurrence.

Trois procédés avaient été mis en place lors du précédent mandat qu'il est proposé de renouveler :

- Délégation au Maire pour engager des dépenses dans le cadre du budget pour des achats pouvant aller jusqu'à 2 000 € HT inclus,
- Délégation au Maire pour engager des dépenses dans le cadre du budget pour des achats allant de 2 001 € HT à 10 000 € HT sur la base de deux devis minimum demandés,
- Au-delà de 10 001 € HT la compétence relèvera du conseil municipal qui fera le choix sur la base de minimum trois devis demandés.

Le Conseil-Municipal après avoir délibéré accepte la mise en place avec effet immédiat de la procédure interne ci-dessus.

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les devis correspondants pour le bon fonctionnement des services.

5- Liste des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs

CONTRE	ABSTENTION	POUR	DÉCISION
0	0	14	Adopté à l'unanimité

Suite au renouvellement du conseil municipal, et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal propose les candidats suivants pour siéger à la CCID :

Mme	Bauduin (Gajdowski)	Chantal
M.	Mercadier	Francis Louis Gabriel
Mme	Cabrit	Brigitte
M.	Goffre	Didier Max
Mme	Pelissié (Hoeb)	Josiane Henriette

M.	Hamon	Jean-Pierre Michel
M.	Singlande	David
Mme	Guenard (Raspail)	Clémence, Berthe
M.	Sion	Jacques, Auguste, Nicolas, Joseph
Mme	Pissouraille (Rey)	Christine Simone
M.	Vaysse	jean paul
Mme	Caumon (Lignereux)	Sophie, Aline, Marie
M.	Serny	Antoine Jean-Marie
M.	Cambou	Michel Robert Yves
Mme	Vayssiere (Daudé)	Simone Yolande
M.	Vergounoux	francis
M.	Bach	Alain
Mme	Ikni	Marielle Anne Yolande
Mme	Loock (Huart)	Andrée, Maria, Héléna
Mme	Piantino (Carella)	Michèle, Jeanne, Marie
M.	Ribes	Alain Bernard
Mme	Singlande (Andrieu)	Anne Nathalie
Mme	Cabrol	Séverine Christelle
M.	Andrieu	Francis, Jean-Marie

6- Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

CONTRE	ABSTENTION	POUR	DÉCISION
0	0	14	Adopté à l'unanimité

Cette commission est composée d'un conseiller municipal (hors Maire et Adjoints) qui préside la commission (1 titulaire et 1 suppléant), d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire (1 titulaire et 1 suppléant pour chacun des trois membres). Elle se réunit à minima 1 fois par an pour contrôler les listes électorales et avant chaque scrutin public. Elle a pour rôle de s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions du Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil-Municipal décide de proposer les personnes suivantes :

	Elus	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire	Michèle Cagnac	Brigitte Cabrit	Josiane Hoeb Pélissié
Suppléant	Corinne Flury	Francis Mercadier	Sylvie Morel-Bassoul

7- Election, désignation des membres des Commissions communales

CONTRE	ABSTENTION	POUR	DÉCISION

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer les commissions communales et les membres qui y siègeront.

Après avoir délibéré, le Conseil-Municipal décide de constituer quatre commissions et de désigner les membres comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

DOMAINE	Président	Membres
Infrastructures, voirie	Gérard Morel-Bassoul	Anthony Singlande, Guillaume Ringoot, Manuel Lagarde, Laure Daillet
Urbanisme, attractivité, économie, Ingénierie financière	Michel Ortalo-Magné	Pascal Agulhon, Corinne Flury, Guillaume Ringoot, Manuel Lagarde
Social, Enfance, Jeunesse, Vie sportive et associative	Isabelle Escudier	Pascal Agulhon, Corinne Flury, Guillaume Ringoot, Manuel Lagarde
Culture, Animation, Tourisme, Patrimoine, communication	Nathalie Destoc	Yann Dalle, Lola Doitteau, Laure Daillet, Corinne Flury, Blandine Romec, Serge Renard, Michèle Cagnac, Isabelle.Boudou

8- SYDED : désignation d'un référent 2025

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	14	Adopté à l'unanimité

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte «Déchets», «Bois-énergie», «Eau Potable» «Assainissement», et «Eaux Naturelles».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes. Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri,
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot. Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame Corine Flury et Mme Lola Doitteau se déclarent candidates.

Après avoir délibéré, le Conseil-Municipal décide

- De désigner Mmes Corine Flury et Mme Lola Doitteau référentes environnement pour le SYDED.

9- Vote des taux d'imposition

CONTRE	ABSTENTION	POUR	DÉCISION
0	0	14	Adopté à l'unanimité

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Par délibération du 14/04/2025 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts directs pour 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous et propose de les maintenir pour 2026.

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.03 %	44.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	147.88 %	147.88 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.80 %	14.80 %
Cotisation foncière des Entreprises	27.41 %	27.41 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus pour 2026.

10- Vote du Budget Principal Commune

CONTRE	ABSTENTION	POUR	DÉCISION
0	0	14	Adopté à l'unanimité

Le budget principal de la Commune s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	1 830 775.25 €
Section d'investissement	<u>1 065 785.43 €</u>
Montant global du budget	<u>2 896 560.68 €</u>

11- Vote du Budget Pôle santé

CONTRE	ABSTENTION	POUR	DÉCISION
0	0	14	Adopté à l'unanimité

Le budget annexe du Pôle Santé s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	314 863.47 €
Section d'investissement	<u>443 921.28 €</u>
Montant global du budget	<u>758 784.75 €</u>

12- Eco-hameau - Extension du réseau électrique BTS

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	14	Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le projet de raccordement électrique cité en objet.

Le coût prévisionnel de l'opération et la participation financière de la commune s'établit comme indiqué dans le tableau ci-dessous. L'étude de détail de ce projet sera réalisée par TE46 dès réception de l'accord. La demande de versement de cette participation sera calculée sur la base du coût réel de l'opération, plafonné au montant ci-dessous. Elle sera adressée à la commune après réception des travaux.

Dossier :	42821ER
Prestation :	RACCORDEMENT
Détail :	Extension BTS Ecohameau sur P BEL AIR

N° de demande d'urbanisme :	461732500001
Cas du barème départemental :	3—1 COM ou INTERCOM pour HABITATION
Coût estimatif de l'opération HT.	34 300,00 € HT
Participation maximale nette de charges :	13 720,00 €
Validité du devis :	1 an soit jusqu'au 26/03/2027
Contributeur :	Commune de LIMOGNE EN QUERCY

Après en avoir délibéré, le Conseil-Municipal :

- approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie Lot (TE46),
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
- s'engage à participer à cette opération à hauteur de 13 720,00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoir du Conseil-Municipal

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Mme Ghislaine Faurie, parcelles BC 131, BC 107, BC 109, BC 132 non préemption
M. Jean-Marie Vanoothuysse, parcelle AC 271 non préemption
Mmes Fanny et Ophélie Alcon, parcelle AS 150 non préemption
J.B et Ghislaine Faurie, parcelle BC 135 non préemption

Questions diverses

Rénovation de l'école : Isabelle Escudier signale qu'après avoir échangé avec les enseignantes, une modification a été demandée au niveau de la fenêtre dans la salle de classe n° 3 d'une part. Le déménagement du mobilier de chaque salle sera à prévoir avant le démarrage des travaux

Les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront prioritairement les 4^{ème} jeudi du mois pour ne pas se chevaucher avec celles de la Communauté de Communes prévues le 3^{ème} jeudi du mois. Les dates à retenir sont les jeudi 28/05, mardi 30/06, jeudi 23/07, 24/09, 22/10 et 19/11/2026 étant précisé qu'elles pourront être modifiées en cas de besoin pour la bonne gestion des affaires communales.

La séance est levée à 23 H 20

Le Secrétaire,
Michèle Cagnac



Le Maire,
Jean-Claude VIALETTE.


